

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 22\_176**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à 19h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEURS – BUDGET GENERAL**

**Date de la convocation :** mercredi 2 novembre 2022

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36<br/>Présents : 32<br/>Pouvoirs : 3<br/>Votants : 35</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 35<br/>Abstention : 0<br/>Contre : 0</p> | <p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Céline BOURSIER à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Véronique MOREL, Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO</p> |
|---|--|

Le Trésor Public a présenté des admissions en non-valeurs pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour des créances datant de 2013 – 2014 et 2015. Ces recettes ne peuvent être encaissées en raison d'une clôture d'actif insuffisant ou pour une créance inférieure au seuil des poursuites ou pour une décision d'effacement de la dette. Il convient de les admettre en non-valeur.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDÉRANT** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**CONSIDÉRANT** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**CONSIDÉRANT** les crédits budgétaires inscrits lors du budget primitif ou en décision modificative,

**CONSIDÉRANT** les données chiffrées ci-dessous :

EDITION HELIOS  
Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 17/08/2022  
038039 TRES. SAINT-LAURENT-DU-PONT  
05000 - CC COEUR DE CHARTREUSE

Exercice 2022  
Numéro de la liste 5677460011  
6 pièces présentes pour un total de 520,90 €

|  |   |               |          |
|--|---|---------------|----------|
| <b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b> | Personne physique - Particulier                         | 6 Pièces pour | 520,90 € |
| <b>Catégories de produits</b>                        | divers  | 1 Pièces pour | 82,38 €  |
| <b>Motifs de présentation</b>                        | Poursuite sans effet                                    | 1 Pièces pour | 82,38 €  |
|  | Combinaison infructueuse d'actes                        | 5 Pièces pour | 438,52 € |
| <b>Tranches de montant</b>                           | Inférieur strictement à 100                             | 5 Pièces pour | 379,90 € |
|  | Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 | 1 Pièces pour | 141,00 € |
| <b>Exercice de P.E.C</b>                             | 2015  | 4 Pièces pour | 356,27 € |
|  | 2014  | 1 Pièces pour | 82,25 €  |
|  | 2013  | 1 Pièces pour | 82,38 €  |

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 18/11/2022

ID : 038-200040111-20221110-22\_176-DE

**SLOW**

## Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'admission en non valeurs pour le budget général

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 10 novembre 2022,

La Présidente,

Anne LINFANT

